



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 10 du mois de juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjoints, Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, Karine BRUYERE et MM. Alain NAVARRO, Georges DA COSTA MOREIRA, Mathieu RUSSO et Romuald-Davy DOUCIN, conseillers municipaux.

Absent : Denis PARMENTIER

Mme BERTHET a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint et désigne Mme Mathilde BERTHET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Projets de délibérations :

D_2025_07_08 : Modification du temps de travail d'un emploi à l'école et à l'agence postale à temps non complet

D_2025_07_09 : Modification du temps de travail d'un emploi affecté à l'école, la mairie et à la bibliothèque à temps non complet

D_2025_07_10 : DM 7 du budget communal - régularisation des DM 2 et DM 4

D_2025_07_11 : DM 4 du budget assainissement - virement de crédits supplémentaires pour les amortissements

I/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_07_08 : Modification du temps de travail d'un emploi à l'école et à l'agence postale à temps non complet

Suite à une modification de répartition des tâches et la nécessité de mettre un peu de temps à

disposition d'une enseignante, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier et d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, affecté à l'école et à l'agence postale, grade d'agent de maîtrise.

Monsieur Le Maire précise que cette augmentation de temps de travail n'excède pas 10 % et qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST du centre de gestion de la Drôme. Il rajoute que cette délibération est sous réserve de l'acceptation de la fiche de poste par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi affecté à l'école et à l'agence postale, grade d'agent de maîtrise à temps non complet créé initialement pour une durée de 33,31 heures par semaine par délibération du 2 juillet 2024, à 34,98 heures par semaine à compter du 01/09/2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à 12 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_07_09 : Modification du temps de travail de l'emploi permanent affecté à l'école, à la mairie et à la bibliothèque, à temps non complet

Suite à une modification de répartition des tâches, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier et de diminuer la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, affecté à l'école, à la mairie et à la bibliothèque, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Monsieur Le Maire précise que cette diminution de temps de travail n'excède pas 10 % et qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST du centre de gestion de la Drôme. Il rajoute que cette délibération est sous réserve de l'acceptation de la fiche de poste par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi affecté à l'école et à l'agence postale, grade d'agent de maîtrise à temps non complet créé initialement pour une durée de 29,51 heures par semaine par délibération du 2 juillet 2024, à 29,03 heures par semaine à compter du 01/09/2025. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A 12 voix pour

A 0 voix contre

à 0 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_07_10 : DM 7 du budget communal - régularisation des DM 2 et DM 4

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	3 691,00
		10222 (10) : FCTVA	-3 691,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 691,00		
6228 (011) : Divers	-3 691,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La décision modificative est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 07 11 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : des tiers	488,00		
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	-488,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		70611 (70) : Redevance d'assainissement co	-488,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	488,00
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La décision modificative est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La séance est levée à 22 H 20.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,

**Le secrétaire de séance,
Mathilde BERTHET**

Le Maire, Rémi SAUDAX